



DE
L'ABBAYE

Tél. 021 841 16 33
Fax 021 841 19 72
municipalite@abbaye.ch

Au Conseil communal

1344 L'Abbaye

Réf.

Préavis N° 2 / 2015 - Radiation du Droit du Risoud

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Lors du dernier Conseil communal de décembre 2014, il a été demandé d'étudier la suppression du montant de fr 1'000.- au compte 322.3809 et de proposer une attribution avec le fonds de réserve de fr 98'000.- au compte bilan.no 9281.1. Raison pour laquelle ce préavis vous est soumis.

L'ensemble de notre population est concerné surtout par un aspect affectif. Dès lors, le choix de radier ce droit du Risoud se fera en tenant compte de l'avis de tous nos concitoyens, que vous représentez au Conseil.

Historique

C'est en 1344 que François de la Sarraz, fortement endetté, vend tous ses droits sur la Vallée. Cet acte de vente consacre le "droit d'usage" pour les habitants de couper dans la forêt du Risoud tout le bois nécessaire à leur usage.

Ce document a servi de preuve dans les nombreux différents et procès que durent affronter les Combiens pour défendre leurs privilèges : contre l'abbé du Lac, les voisins entreprenants du Pied du Jura ou bourguignon, Leurs Excellences de Berne et finalement l'Etat de Vaud. Tout au long du 19^{ème} siècle les trois communes vont mener un dur combat pour sauvegarder ce qui peut l'être des privilèges de leurs habitants.

C'est en 1901 seulement, après décision du Grand Conseil, puis recours des communes et enfin jugement d'un Tribunal arbitral, qu'elles entrent en possession de 746 ha.

Elles mettront encore dix ans pour se partager le domaine forestier du Risoud : les lots sont attribués définitivement le 23 décembre 1911 par tirage au sort et les habitants de la commune de L'Abbaye obtiennent le Lot 4.

En 1987, l'Etat de Vaud, a décrit la situation de ce droit et confirmé à la commune sa compétence de décider souverainement de la part du revenu de la forêt du Risoud qu'elle veut redistribuer à ses habitants, et selon quelle modalité.

Voilà quelques années encore, les droits du Risoud étaient appliqués en vertu de ce préavis de 1991 qui stipule un "compte de réserve des usagers du Risoud" alimenté d'un montant de fr 20'000.-, annuellement prélevé sur le rendement des forêts.

Evolution

Depuis le préavis 12/2001 Modification de la contribution annuelle au compte 322.3809 « Usagers du Risoud », le montant a été utilisé à la rénovation du Poste des Mines. Ce bâtiment est propriété communale du Lot 4, situé à quelques dizaines de mètres de la frontière.

Le compte Fonds de réserve au bilan 9281.1 est de fr 98'000.- au 31 12 2014.

Aujourd'hui, les travaux d'entretien et d'amélioration sont effectués. Le Poste des Mines dispose d'une citerne, d'un four à pain et d'un bûcher ouverts au public, de toilettes, de panneaux solaires et de nouvelles tables. De nombreux promeneurs le fréquentent et l'apprécient en été.

La Municipalité n'envisage pas de poursuivre une telle restriction dans l'affectation des modestes revenus forestiers.

Conclusion

La Municipalité vous propose de ne plus alimenter d'un montant annuel de fr 1'000.- le fonds de réserve ci-dessus. En effet les travaux d'amélioration sont terminés pour quelques années au Poste des Mines, ainsi que des refuges forestiers de la Marocaine et la Tournante. Sauf si quelques déprédations viendraient à survenir.

Dès lors et compte tenu des explications ci-dessus, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de L'Abbaye

- ♦ Vu le préavis 2/2015 du 23 mars 2015
- ♦ Ouï le rapport de la commission d'étude;
- ♦ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

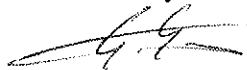
1. De ne plus alimenter le fonds 9281.1 par la somme de fr 1000.- dès l'an 2016.
2. De supprimer le fonds 9281.1 «Usagers du Risoud» de la comptabilité communale.
3. D'affecter la somme de fr 99'000.- (31.12.2015) à un nouveau fonds pour divers travaux d'entretien forestier et de construction le long des chemins du bord des lacs.
Compte 9282.15 « Entr. et constr. bord des lacs ».

La Municipalité est à la disposition de la commission pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Gabriel GAY



Le Secrétaire



Jacky REYMOND

Municipaux responsables: Gabriel Gay, syndic et Paul-Claude Rochat, vice-syndic.

Commission: Pierre Vautravers, rapporteur ; Daniel Peter, Jonathan Parry, Yediaël Blanchard et Roberto Cabras; Heidi Grobet et Pierre Golay, suppl.